

<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>EXTRAIT</p> <p>du registre des délibérations du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 25 juin 2024</p>
---	---

Date de convocation
19 juin 2024

Conseillers
En exercice : 82
Présents : 54
Pouvoirs : 9
Votants : 63

Vote
Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0

Publication le :

Le vingt-cinq juin deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : LEVEILLÉ Frédéric, *Président* – TOUSSAINT Philippe, *1^{er} vice-président* – GASSEAU Brigitte, *2^{ème} vice-présidente* – VIEL Gérard, *3^{ème} vice-président* – ÉCOBICHON Florence, *4^{ème} vice-présidente* – LERAT Michel, *5^{ème} vice-président* – BELLANGER Patrick, *6^{ème} vice-président* – MENEREUL Jean-Louis, *8^{ème} vice-président* – CHOQUET Brigitte, *9^{ème} vice-présidente* – MICHEL Clothilde, *10^{ème} vice-présidente* – ALLIGNÉ Christophe – BEAUVAIS Philippe – BELHACHE Alexandra – BENOIST Danièle – BERRIER Daniel – BISSON Jean-Marie – BOISSEAU Nadine – CLAEYS Patrick – CLEREMBAUX Thierry – COUANON Thierry – COUPRIT Pierre – DROUIN Jacques – FRÉNÉHARD Guy – GARNIER Philippe – GEOFFROY Catherine – GOBÉ Carine – GUILLOCHIN Katia – JIDOUARD Philippe – JOUADÉ Yannick – LADAME Julian – LAHAYE Jean-Jacques – LAMBERT Hervé – LASNE Hervé – LE FEUVRIER Patricia – LOLIVIER Alain – LOUVET Nathalie – MADEC Boris – MARRIÈRE Daniel – MELOT Michel – MÉNARD Jacqueline – MONTEGGIA Martine – NOSS Éric – PICCO Alain – RUPPERT Roger – SANCHEZ Nadia – SAUSSAIS Delphine – SCHNEIDER Xavier – THIERRY Anne-Charlotte – VALLET Serge – VERRIER Patrice – De VIGNERAL Guillaume.

Présents en tant que suppléants : CARIOLI Geneviève (pour BARDIN Franck) – BIJAULT Joël (pour Karine BOURDELAS) – Jean-Luc FLOUVAT (pour DROUET Nicolas).

Excusés : GAYON Sylvie, *7^{ème} vice-présidente* (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) – APPERT Catherine – BALLON Michèle (pouvoir à LOLIVIER Alain) – BALLOT Jean-Philippe – BEUCHER Christophe – BLAIS-LEBLOND Laëtitia – BUON Michel – DELABASLE Stanislas (pouvoir à COUASNON Thierry) – DELAUNAY Amélie (pouvoir à CHOQUET Brigitte) – GODET Frédéric (pouvoir à MADEC Boris) – GRESSION Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) – LECHERBONNIER Louis – MALLET Gilles (pouvoir à DUVENT Christophe) – PRIGENT Jacques (pouvoir à ÉCOBICHON Florence) – SÉJOURNÉ Hubert – TERESA Isabelle (pouvoir à Serge VALLET).

Absents : CHRISTOPHE Hubert – DERRIEN Anne-Marie – DUPONT Cécile – GOSSELIN Alain – De GOUSSENCOURT Marc – HOULLIER Karim – LAMOTHE Patrick – LECERF Lionel – LEROUX Jean-Pierre – MESSAGER Brigitte – MORIN Lucienne – VIMONT Jacques.

CC-2024-100	Protocole d'accord relatif à l'organisation du service minimum en cas de grève
-------------	---

Vu les articles L.114-7 à L.114-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 56, et ses décrets d'application ;

Vu le code du travail, notamment les articles L.2515-2 à L.2512-4 ;
Considérant qu'il convient de mettre en place un protocole d'accord d'organisation d'un service minimum en cas de grève ;
Considérant que la communauté de communes souhaite assurer l'équilibre entre l'exercice du droit de grève par ses agents et la continuité des services publics ;
Considérant la date de début des négociations du 13 mars 2024 ;
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2024 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Numérique, communication, administration générale du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter le protocole d'accord d'organisation des services en cas de grève tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président, ou Madame Brigitte GASSEAU, 2^{ème} vice-présidente déléguée, à signer le protocole d'accord d'organisation des services en cas de grève et tout autre document relatif à ce dossier.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

